

Le 18 décembre 2012

Commission des affaires sociales

**Projet de loi portant création du contrat de génération
(n° 492)**

Amendements reçus par la Commission : liasse rectifiée

Les amendements du rapporteur ne sont pas soumis au délai de dépôt.

Assemblée Nationale
Décembre 2012

Projet de loi portant création du contrat de génération

Amendement n° 1
présenté par Mme Isabelle Le Callennec

AS

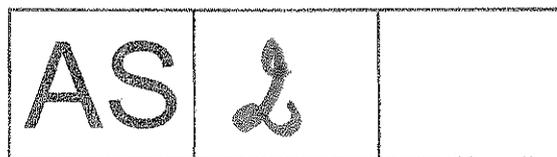
1

Article 1^{er}

A l'alinéa 5, après le mot « jeunes », insérer les mots « inscrits à Pôle Emploi ».

Exposé sommaire

En insérant la référence à Pôle Emploi, cet amendement a pour objectif de cibler les jeunes effectivement à la recherche d'un emploi, donc les inciter à s'inscrire à Pôle Emploi pour qu'ils se voient proposer les offres et bénéficient d'un accompagnement de Pôle Emploi, interlocuteur entre le jeune demandeur et l'entreprise d'accueil.



Projet de loi portant création du contrat de génération

Amendement n° 2
présenté par Mme Isabelle Le Callennec

Article 1^{er}

A l'alinéa 19, après les mots « en faveur de », insérer les mots « la formation et ».

Exposé sommaire

Cet amendement vise à renforcer les objectifs de formation du jeune titulaire du contrat de génération, condition de son insertion durable dans l'entreprise, et plus largement, sur le marché du travail.

L'entreprise d'accueil doit donc s'engager à mettre en place des actions allant dans ce sens et assurer un suivi des acquis du jeune salarié, qui, à l'issue des 3 ans, sera « monté en compétences ».

AS	4	
----	---	--

Projet de loi portant création du contrat de génération

Amendement n° 4
présenté par Mme Isabelle Le Callennec

Article 1^{er}

A l'alinéa 32, après le mot « absence », insérer le mot « prolongée ».

Exposé sommaire

Par cet amendement, il s'agit de laisser le temps nécessaire à l'entreprise de régulariser sa situation en adoptant un accord collectif ou un plan d'action et ainsi lui donner davantage de souplesse avant d'envisager une pénalité financière qui aurait pour conséquence de la fragiliser.

AS	5	
----	---	--

Projet de loi portant création du contrat de génération

Amendement n° 5
présenté par Mme Isabelle Le Calennec

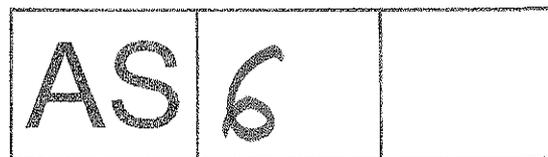
Article 1^{er}

A l'alinéa 14, substituer aux mots « ne sont pas couverts par » les mots « n'ont pas engagé de discussion visant à adopter ».

Exposé sommaire

Cet amendement vise à amoindrir les menaces de pénalités pesant sur les entreprises de plus de 300 salariés qui n'auraient pas encore adopté un accord collectif d'entreprise ou de groupe.

Il s'agit de prendre en compte la bonne foi de l'entreprise qui serait engagée dans un processus de discussion visant à conclure cet accord et ainsi rendre moins coercitif le dispositif.



Projet de loi portant création du contrat de génération

Amendement n° 6
présenté par Mme Isabelle Le Callemec

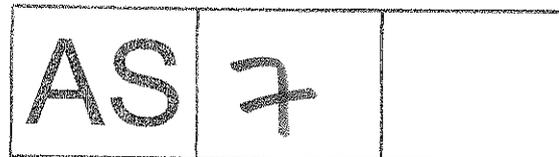
Article 1^{er}

A l'alinéa 14, après les mots « articles L. 5121-10 et L. 5121-11 » ajouter les mots « ou ^{par} un accord de pénibilité ».

Exposé sommaire

Un certain nombre d'entreprises, en raison de leurs activités particulièrement difficiles, ont conclu un accord de pénibilité. Cet accord peut notamment prévoir un départ anticipé à la retraite pour les salariés, des modalités de calcul spécifiques...

Cet amendement vise donc à ne pas pénaliser les entreprises qui se sont engagés, à travers cet accord pénibilité, à permettre à leurs salariés de partir à la retraite dans les meilleures conditions possibles.



Projet de loi portant création du contrat de génération

Amendement n° 7
présenté par Mme Isabelle Le Callennec

Article 1^{er}

Compléter l'alinéa 33 par la phrase suivante : « Les pénalités ne s'appliquent pas aux entreprises connaissant des difficultés sur leur marché ».

Exposé sommaire

Cet amendement vise à ne pas appliquer de pénalités aux entreprises qui subissent des difficultés conjoncturelles ou structurelles liées au ralentissement de leur marché, donc indépendantes de leur volonté.

AS	8	
----	---	--

Projet de loi portant création du contrat de génération

Amendement n° 8
présenté par Mme Isabelle Le Callennec

Article 1^{er}

Compléter la première phrase de

par

~~l'alinéa 19, après le mot « compétentes » insérer~~ les mots : « et de la formation au tutorat pour les salariés plus âgés ».

Exposé sommaire

Par cet amendement, il s'agit de mettre en place, au profit des salariés plus âgés qui suivront les jeunes titulaires du contrat de génération, un plan de formation au tutorat qui leur permettra notamment d'être formés à la transmission des savoirs, au suivi du jeune ...

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AMENDEMENT N°1
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercamer,

AS	9	
----	---	--

Article 1^{er}

la première phrase de l'alinéa 5,
A ~~l'article L.5121~~ insérer après les mots « contrat à durée indéterminée », les
mots : « à temps plein »

Exposé des motifs

L'offre d'un CDI à un jeune bénéficiaire est une condition nécessaire, mais non suffisante pour lutter contre la précarité.

Pour que ce projet atteigne pleinement son objectif de lutte contre la précarité en permettant aux jeunes bénéficiaires du dispositif de disposer des moyens de leur autonomie, il est donc proposé que le contrat soit réalisé à plein temps.

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AMENDEMENT N°2
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercamer,

AS	10	
----	----	--

la première phrase de l'alinéa 5, Article 1^{er}
A ~~l'article L.5121-6,~~ insérer après les mots « contrat à durée indéterminée », les
mots : « assorti d'une formation qualifiante en alternance pour les non diplômés »

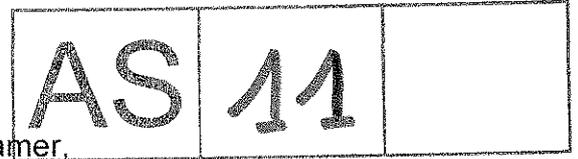
Exposé des motifs

Les jeunes les plus éloignés de l'emploi qui bénéficieraient de ce dispositif, doivent se voir proposer une formation qualifiante pour leur assurer des compétences transversales et par là une employabilité durable.

Le présent amendement vise donc à faire du contrat de génération un véritable contrat à durée indéterminée de professionnalisation.

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AMENDEMENT N°3
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercaemer,



la première phrase de l'alinéa 5, Article 1^{er}
A ~~l'article L 5121-6~~, supprimer les mots : « l'embauche et »

Exposé des motifs

L'objectif majeur de ce dispositif doit viser les plus jeunes, qui sont les plus frappés par le chômage, tout en maintenant les seniors dans leur emploi.

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AMENDEMENT N°4
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercamer,

AS	12	
----	----	--

Article 1^{er}

la première phrase de l'alinéa 5,

A ~~l'article L5121-6~~, insérer après les mots : « le maintien en emploi », les mots
« ainsi que l'amélioration et l'adaptation des conditions d'emploi »

Exposé des motifs

L'objectif de maintien dans leur emploi des seniors doit s'accompagner d'une adaptation et d'une amélioration de leurs conditions de travail, en tenant compte de leurs capacités réelles de travail et du temps à consacrer au jeune bénéficiaire du présent dispositif.

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AMENDEMENT N°7
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercaemer,

AS	15	
----	----	--

Article 1^{er}

Supprimer ~~l'article L.5121-9~~ *l'alinéa 14* -
Exposé des motifs

Les sanctions financières visant spécifiquement les entreprises de plus de 300 salariés sont discriminatoires et vexatoires.

Il est donc proposé de les supprimer.

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AS	16	
----	----	--

AMENDEMENT N°8
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercamer,

Article 1^{er}
Après le mot : « contenu », rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 1^{er}.
~~A l'article L. 5121-10, substituer aux mots « Son contenu est précisé par décret », les~~
~~mot~~ « ~~contenu~~ comprend un bilan des mesures de gestion du personnel depuis un an, la situation des effectifs et leur répartition par rôle, la cartographie des métiers et la pyramide des âges, les évolutions de compétences nécessaires au regard de la stratégie de l'entreprise pour tous les métiers, les prévisions de recrutement de jeunes en ~~OD~~, ainsi que les projections d'effectifs pour l'année à venir. » -
contrat à durée indéterminée

Exposé des motifs

Dans la mesure où l'établissement d'un diagnostic économique et social de l'entreprise est la condition fondamentale de la mise en place du présent dispositif, il est nécessaire que des critères de contenu soient explicitement mentionnés dans la loi, plutôt que renvoyés à un texte réglementaire.

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AMENDEMENT N°9
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercamer,

AS	17	
----	----	--

Article 1^{er}

l'alinéa 19

10 bis Après ~~le 1° de l'article L 5121-14~~, insérer l'alinéa suivant :

«Des dispositions relatives à la mise en œuvre de formations qualifiantes en alternance pour l'emploi de jeunes non diplômés.»

Exposé des motifs

Le présent dispositif doit offrir les meilleures garanties d'employabilité aux jeunes. Il est donc proposé d'intégrer une obligation de formation qualifiante dans tout accord d'entreprise sur des postes qui permettraient de recruter des jeunes non diplômés.

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AMENDEMENT N°10
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercaemer,

AS	18	
----	----	--

Article 1^{er}

l'alinéa 19

Après ~~le 1^{er} de l'article L.5124-11~~, insérer l'alinéa suivant :

no bis « Des dispositions spécifiques en faveur du maintien dans l'emploi des seniors, de l'adaptation du salarié aux évolutions technologiques, environnementales, organisationnelles, de l'évolution professionnelle dans l'emploi en fonction des capacités et connaissances nécessaires, de l'amélioration de leurs conditions de travail, de la prévention des situations de pénibilité et de l'aménagement de leur fin de carrière, via notamment une aide à la construction d'un projet de deuxième partie d'activité professionnelle »

Exposé des motifs

Le maintien dans l'emploi des seniors doit s'accompagner d'un projet professionnel qui prenne en compte l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail, ainsi que la préparation de la fin de carrière, éventuellement en vue d'un nouveau projet d'activité.

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AMENDEMENT N°11
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercaemer

AS	19	
----	----	--

Article 1^{er}

l'alinéa 19

Après ~~le 1° de l'article L.5124-11~~, insérer l'alinéa suivant :

Notes «Des dispositions permettant de distinguer les référents des jeunes, des seniors qui, bien que bénéficiaires du présent dispositif, n'en assureront pas la réalisation. Il ~~est~~ précisé le rôle du référent, en charge de la transmission des savoirs, et celui de l'accompagnant, chargé de l'accueil du jeune et de la découverte de l'entreprise.» *Ar*

Exposé des motifs

Le cas d'un senior qui transmet son métier à un jeune ne sera pas le plus fréquent, ce qui suppose que le renouvellement générationnel ne se fera pas poste à poste.

En revanche, l'accueil dans l'entreprise et l'adaptation au poste peut être confié à une autre personne que le référent, qui pourrait être le senior bénéficiaire du dispositif.

Il est donc proposé que cette distinction soit bien identifiée, de sorte que la transmission aux jeunes se réalisent dans des conditions d'efficacité optimales.

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AMENDEMENT N°12
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercamer,

AS	20	
----	----	--

Article 1^{er}
Après la dernière occurrence du mot : « entreprise », supprimer la fin
~~A l'article L.5121-11, 3° alinéa 2, supprimer les mots « et comporte des actions de~~
~~destinées à accroître la mixité des emplois »~~ l'alinéa 22

Exposé des motifs

Les termes de « mixité des emplois » introduisent une notion indéfinissable, inquantifiable, qui induit un risque de discrimination.

Il est donc proposé de les supprimer.

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AMENDEMENT N°13
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercaemer,

AS	21	
----	----	--

Article 1^{er}

l'alinéa 22

- 1° A l'article L.5121-11, 3° alinéa, après les mots « destinées à accroître la mixité », insérer les mots « sociale et territoriale. ~~Son contenu est précisé par décret.~~
- 2° En conséquence, compléter cet alinéa par la phrase suivante :
« Son contenu est précisé ^{Exposé des motifs} par décret. »

Le terme de mixité des emplois introduit une notion indéfinissable et inquantifiable.

Il est donc proposé de préciser ces termes par un critère social et géographique, de sorte notamment qu'une priorité à l'emploi puisse être donnée aux jeunes issus de quartiers difficiles

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AMENDEMENT N°14
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercaemer,

AS	22	
-----------	-----------	--

Article 1^{er}

Après l'alinéa 20,

~~A l'article L.5121-11, après ~~et~~ ajouté~~ insérer l'alinéa suivant :

2° bis

« Les modalités de financement des formations prévues pour les jeunes, dans le cadre d'un organisme extérieur à l'entreprise ou réalisées directement par les référents pendant leur temps de travail, par les organismes paritaires collecteurs agréés. Ces formations pourront également bénéficier aux référents des jeunes. »

Exposé des motifs

Cet amendement vise à assurer le financement des formations qualifiantes des jeunes non diplômés en priorité, mais également de tout autre bénéficiaire d'un contrat d'avenir qui pourrait viser à l'obtention d'un nouveau diplôme.

Elle vise également les référents des jeunes bénéficiaires pour faire en sorte d'améliorer la performance collective de l'entreprise.

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AMENDEMENT N°15
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercamer,

AS	23	
----	----	--

Article 1^{er}

Compléter l'alinéa 23

~~A l'article L. 5121-11, 3^o alinéa 4, insérer après les mots « gestion active des âges »~~
par les mots ~~suivants~~ : « dans le cadre d'une démarche territoriale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ».

Exposé des motifs

L'environnement économique et social des petites et moyennes entreprises est un facteur déterminant de leur politique de ressources humaines. Il est donc important qu'elles bénéficient d'une aide de gestion active des âges élargie aux réalités territoriales.

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi contrats de génération

AMENDEMENT N°16
présenté par
Francis Vercamer, Arnaud Richard

AS	24	
----	----	--

Article 1^{er}

Compléter le 22^e aliéna comme suit :

« et les objectifs d'égalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche ».

Exposé des motifs

Avec raison, le projet de loi souligne la nécessité, pour les accords collectifs d'entreprise, de groupe ou de branche, de prendre en compte l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise.

Dans le même sens, il est souhaitable que ces mêmes accords prennent en compte des objectifs d'égalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche. Ces dernières restent une réalité auxquelles demeurent confrontés bon nombre de nos concitoyens : à compétences égales, la possibilité d'obtenir un entretien puis un poste chez un employeur diffère selon l'âge, le sexe, l'origine géographique, le lieu de résidence. Alors que ce projet de loi s'inscrit dans une approche intergénérationnelle, l'âge reste également l'un des principaux facteurs de discrimination à l'embauche. Le présent amendement propose donc d'aller plus loin afin d'amplifier la lutte contre les facteurs de discriminations, en intégrant dans les accords collectifs mentionnés dans le projet de loi des objectifs en ce sens (formation des cadres, lutte contre les stéréotypes...).

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération

AMENDEMENT N°17
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercamer,

AS	25	
----	----	--

Article 1^{er}

l'alinéa 45

A ~~l'article L.5121-17, 1^{er}~~ après les mots ~~« en contrat à durée indéterminée »~~, insérer les mots ~~« et à temps plein »~~

Exposé des motifs

Le CDI est une garantie insuffisante de lutte contre la précarité des jeunes.

Il est donc proposé d'associer au CDI une obligation d'emploi à temps plein.

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi portant création du contrat de génération,

AMENDEMENT N°19
présenté par
Arnaud Richard, Francis Vercamer,

AS	27	
----	----	--

Article 1^{er}

l'alinéa 51

Après ~~le III de l'article L.5121-11~~, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de difficultés économiques significatives, l'application des accords ou du plan d'action du contrat de génération est provisoirement ou définitivement suspendu. Un décret précise les hypothèses de cette suspension. »

Exposé des motifs

L'entreprise ne peut être tenue de réaliser les obligations liées au contrat de génération si des difficultés économiques la contraignent à réduire son activité, notamment en supprimant des postes.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi relatif au contrat de génération

N°492

AS	32	
----	----	--

AMENDEMENT

Présenté par Monsieur MM. Jean-Pierre DOOR, Bernard PERRUT, Bernard ACCOYER, Jean-Claude BOUCHET, Gérard CHERPION, Henri GUAINO, Denis JACQUAT, Laurent MARCANGELI, Pierre MORANGE, Fernand SIRE, Dominique TIAN, députés

ARTICLE 1er

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Le contrat de génération a un coût prohibitif pour les finances publiques, près d'un milliard d'euros par an en régime de croisière, pour un effet anecdotique sur les chiffres du chômage.

Aujourd'hui, il n'existe aucune piste de financement pour les 200 Millions d'euros de dépenses prévues en 2013. D'après les déclarations du ministre, les contrats de génération seraient financés dans le cadre des 20 milliards du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, sans toutefois priver les entreprises d'une partie de ces 20 milliards... Comment est-ce possible ? Notons d'ailleurs que ce CICE, bien que voté, n'est lui-même actuellement pas financé aux deux tiers. Les pistes de financement du contrat de génération manquent donc définitivement de clarté.

Il faut rappeler que l'emploi ne se décrète pas ; le nombre de contrats de génération qui seront signés dépendront plus du carnet de commande des entreprises que des objectifs fixés par le gouvernement. L'aide de l'Etat risque avant tout de favoriser les effets d'aubaine au sein des PME qui comptaient de toute façon embaucher.

Enfin, ce dispositif est bien éloigné de l'esprit de l'engagement 33 du candidat Hollande censé le légitimer. La proposition 33 mentionnait un « tutorat » qui permettrait de préserver des savoir-faire ». Or, ce contrat de génération est loin d'être intergénérationnel puisque le jeune et le senior n'auront aucun lien si ce n'est celui de permettre à l'entreprise de bénéficier de l'aide de l'Etat.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi relatif au contrat de génération

N°492

AMENDEMENT

AS	33	
----	----	--

Présenté par Monsieur MM. Jean-Pierre DOOR, Bernard PERRUT, Bernard ACCOYER, Jean-Claude BOUCHET, Gérard CHERPION, Henri GUAINO, Denis JACQUAT, Laurent MARCANGELI, Pierre MORANGE, Fernand SIRE, Dominique TIAN, députés

ARTICLE 1er

A l'alinéa 10, ajouter après les mots « bénéficient d'une aide, dès lors qu'elles » les mots « sont menacées par une perte de compétences clés du fait d'une pyramide des âges inversée et ».

Exposé sommaire

Conformément aux recommandations du Conseil économique social et environnemental, il convient de procéder à un paramétrage plus fin des entreprises de moins de 300 salariés susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Le contrat de génération ne peut être un outil de masse dans la lutte contre le chômage : pour ne pas dégrader nos finances publiques et limiter les effets d'aubaine, il doit conserver sa vocation initiale de transmission des savoir-faire entre les générations et cibler les entreprises qui appartiennent à des secteurs d'activité clés de notre économie et où les métiers sont menacés faute d'attractivité. Dans ces conditions, ce contrat permettrait de donner un coup de pouce à l'emploi des jeunes et des seniors tout en assurant la pérennité de compétences en voie de disparition.

Cette contrainte supplémentaire ne s'adresserait qu'aux entreprises de 50 à 299 salariés, les effets d'aubaine risquant moins de s'appliquer aux petites structures de moins de 50 salariés.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi relatif au contrat de génération
N°492

AMENDEMENT

AS	34	
----	----	--

Présenté par Monsieur MM. Jean-Pierre DOOR, Bernard PERRUT, Bernard ACCOYER, Jean-Claude BOUCHET, Gérard CHERPION, Henri GUAINO, Denis JACQUAT, Laurent MARCANGELI, Pierre MORANGE, Fernand SIRE, Dominique TIAN,
députés

ARTICLE 1er

A l'alinéa 45, après les mots « en contrat à durée indéterminée », ajouter les mots « , à temps plein, »

Exposé sommaire

L'aide de l'Etat doit permettre aux jeunes de valoriser une expérience professionnelle de qualité et leur permettre ainsi de s'insérer durablement sur le marché de l'emploi. Or, la possibilité laissée aux PME d'engager un jeune à temps partiel maintiendrait ce jeune dans une précarité financière tout en le privant d'expérience tant au niveau qualitatif que quantitatif.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi relatif au contrat de génération
N°492

AMENDEMENT

AS	35	
----	----	--

Présenté par Monsieur MM. Jean-Pierre DOOR, Bernard PERRUT, Bernard ACCOYER, Jean-Claude BOUCHET, Gérard CHERPION, Henri GUAINO, Denis JACQUAT, Laurent MARCANGELI, Pierre MORANGE, Fernand SIRE, Dominique TIAN,
députés

ARTICLE 1er

A la fin de l'alinéa 45, après les mots « travailleur handicapé », ajouter les mots « en priorité s'il est titulaire d'un diplôme national classé aux niveaux VI, V et IV au répertoire national de la certification professionnelle »

Exposé sommaire

Conformément aux recommandations du CESE, il convient de mieux cibler le contrat de génération : on sait parfaitement que le diplôme reste le meilleur rempart contre le chômage. Sans élargir la cible du contrat de génération à celle des emplois d'avenir, qui devrait concerner avant tout les jeunes non qualifiés qui ne sont ni en formation ni en emploi, le contrat de génération pourrait se recentrer sur les jeunes qui ne sont pas diplômés de l'enseignement supérieur.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi relatif au contrat de génération

N°492

AMENDEMENT

AS	36	
----	----	--

Présenté par Monsieur MM. Jean-Pierre DOOR, Bernard PERRUT, Bernard ACCOYER, Jean-Claude BOUCHET, Gérard CHERPION, Henri GUAINO, Denis JACQUAT, Laurent MARCANGELI, Pierre MORANGE, Fernand SIRE, Dominique TIAN,
députés

ARTICLE 1er

Après l'alinéa 49, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Elles sont en capacité d'organiser entre le jeune et le salarié âgé les conditions de l'exercice d'un accompagnement ou d'un tutorat pour assurer une transmission des savoirs et des savoir-faire. »

Exposé sommaire

Le texte joue sur un effet d'affichage en communiquant sur la transmission des savoirs. En réalité, ce contrat de génération n'a, dans l'état actuel de sa rédaction, rien d'intergénérationnel puisque le seul lien que partagent le jeune embauché et le senior maintenu dans l'emploi est de donner la possibilité aux PME de bénéficier d'une aide.

Encore une fois pour ne pas dégrader plus que nécessaire les finances publiques et pour limiter les effets d'aubaine, il convient de faire du contrat de génération un véritable contrat d'échange entre les générations.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi relatif au contrat de génération

N°492

AMENDEMENT

AS	37	
----	----	--

Présenté par Monsieur MM. Jean-Pierre DOOR, Bernard PERRUT, Bernard ACCOYER, Jean-Claude BOUCHET, Gérard CHERPION, Henri GUAINO, Denis JACQUAT, Laurent MARCANGELI, Pierre MORANGE, Fernand SIRE, Dominique TIAN, députés

ARTICLE 1er

A l'alinéa 50, après les mots « sur le poste pour lequel est prévue l'embauche », ajouter les mots « ou à la suppression d'un ou plusieurs postes occupés par des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, ».

Exposé sommaire

Le gouvernement préfère visiblement multiplier les nouveaux contrats coûteux – les emplois d'avenir et les contrats de génération devraient peser pour près de 5 milliards sur l'ensemble du quinquennat – plutôt que de donner un élan supplémentaires aux formules qui fonctionnent comme l'apprentissage et l'alternance.

Faute de ne pouvoir insuffler une dynamique plus forte en matière d'apprentissage et d'alternance, il convient cependant de ne pas inciter les entreprises à ne pas se détourner de ces outils au profit du contrat de génération.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Commission	
Gouvernement	

AS	39	
----	----	--

AMENDEMENT

présenté par

M. Christophe Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE 1er

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :
~~Sous-section I, alinéa 14, après « l'employeur n'a pas élaboré un plan d'action respectant les dispositions de l'article L 5121-12 », insérer~~ « La pénalité s'accompagne de la perte du bénéfice du Crédit d'impôt compétitivité emploi, tel que défini à l'article 244 quater C du code général des impôts »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 24 bis du PLFR 2012, porte création d'un crédit d'impôt compétitivité emploi. Les écologistes partagent la volonté de soutenir l'emploi et les entreprises qui en ont besoin. Les aides ne peuvent cependant pas être déliées des politiques des entreprises, notamment en matière environnementale ou sociale.

Cet amendement vise donc à retirer le bénéfice du CICE à toutes les entreprises de plus de 300 salariés qui ne respecteraient pas leurs obligations en matière d'emploi des jeunes et de maintien des seniors dans l'emploi.

ART 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

AS	40	
----	----	--

présenté par

M. Christophe Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE 1

A l'article 1, après l'alinéa 5, ^{insérer!} alinéa ~~suivant~~ ^{suivant :} « Le contrat signé entre l'entreprise et le jeune précise les modalités de la transmission de compétences et de connaissances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats de génération visent à faciliter la transmission de connaissance entre les personnes expérimentées de l'entreprise et les jeunes embauchés en CDI. Bien que cet objectif soit inclus dans la définition du contrat de génération (article 1, alinéa 4 : « le contrat de génération a pour objectif... d'assurer la transmission des savoirs et des compétences »), les modalités de sa transmission ne sont pas définies dans le texte.

La transmission des compétences et des savoirs, est un outil riche d'apprentissage pour les jeunes dans l'entreprise. Il faut toutefois la définir d'avantage et ses modalités doivent faire l'objet de négociation pour s'assurer que ce transfert de connaissances et de compétences sera bien mis en place au sein de chacune des entreprises.

Cet amendement vise donc à faire figurer dans le contrat de travail du jeune embauché en CDI les modalités de cette transmission des savoirs et des compétences.

ART 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

AS	41	
----	----	--

présenté par

M. Christophe Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE 1

A l'article 1, après l'alinéa ^{21 insérer l'} ~~21~~ alinéa ~~est ajouté précisant~~ ^{suivant :} « L'accord d'entreprise, de groupe ou de branche doit faire apparaître les modalités de plan de formation proposé au jeune embauché en contrat de génération. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats de génération visent à faciliter la transmission de connaissance entre les personnes expérimentées de l'entreprise et les jeunes embauchés en CDI.

Cet amendement vise à compléter la transmission des savoirs par des plans de formation dont les modalités doivent être négociées à l'occasion des accords.

Si la transmission de connaissance est un enjeu important de la formation des jeunes dans les entreprises, elle n'est pas suffisante. C'est la raison pour laquelle les écologistes souhaitent l'adosser à un processus de formation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Commission	
Gouvernement	

AS	42	
----	----	--

AMENDEMENT

présenté par

M. Christophe Cavard et Mme Massonneau, M. Roumegas

ARTICLE 1^{er}

~~Après l'alinéa 5,~~ ^{insérer l'} ~~ajouter un~~ ^{suivant} alinéa : « Le contrat de génération est applicable pour les contrats d'embauches d'une durée au moins égale à 80% de la durée légale du temps de travail définie à l'article L3121-10 du code du travail. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les jeunes sont particulièrement touchés par la précarité. Taux de chômage qui frôle les 25 %, premier CDI à presque 28 ans... C'est pourquoi les écologistes se félicitent que le gouvernement fasse de ces contrats de génération un réel outil de lutte contre la précarité.

Le texte de ce projet de loi ne fait aucune mention de la durée du travail figurant dans ces contrats. Si un CDI est un facteur important de stabilisation, les temps partiels subis causent de nombreux problèmes, de revenus et de possibilité de vivre dignement d'une part, mais également pour se loger.

Cet amendement vise donc à garantir que l'embauche en CDI des jeunes de moins de 26 ans (ou moins de trente ans si ils sont reconnus travailleurs handicapés) leur permette de vivre décemment en leur garantissant une durée de travail minimale de 80% du temps complet.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI PORTANT CREATION DU CONTRAT DE GENERATION

Commission	
Gouvernement	

AS	43	
----	----	--

AMENDEMENT

présenté par

M. Christophe Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

AP. ARTICLE 5

Insérer après l'article 5 un article supplémentaire :

• A compter de novembre 2013, un rapport annuel est remis au Parlement sur la mise en œuvre des contrats de génération, précisant la part d'accords, de plans d'action et d'entreprises qui ne se sont pas conformées aux dispositions de ce texte. Ce rapport ~~est~~ fait également l'analyse des objectifs et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du contrat de génération. Il ~~doit~~ également évaluer la création d'emploi imputable à cette mesure. ~~est~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat de génération est une première en matière de démocratie sociale. Le gouvernement a fait le choix de laisser les partenaires sociaux trouver ensemble des solutions.

Afin de mesurer les réussites ou les difficultés pour mettre en place ces contrats de génération, le parlement reçoit un mois après la date limite de dépôts des accords ou des plans d'action, un rapport qui permet d'évaluer la proportion d'accord par rapport aux plans d'action ainsi que des entreprises qui ne se sont pas mobilisées sur le projet.

Ce rapport permettra aussi d'évaluer le niveau d'ambition et d'innovation des accords négociés et des plans d'action mis en place au sein des entreprises.

Enfin, ce rapport devra chiffrer le nombre de création d'emploi imputable à la mesure (hors effet d'aubaine).

ART. 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI PORTANT CREATION DU CONTRAT DE GENERATION

Commission	
Gouvernement	

AS	45	
----	----	--

AMENDEMENT

présenté par
M. Christophe Cavard et les députés du Groupe Ecologistes

ARTICLE 1er

~~sous section 2, Alinéa 11~~ A l'alinéa 33, substituer au taux : « 1% »,
à la place de « 1% » est inséré « 3% »
le taux : « 3% ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats de génération engagent l'entreprise et l'économie dans une perspective nouvelle où le dialogue social doit être privilégié sur le cadre réglementaire.

Pour favoriser l'effectivité de ce dialogue et la mise en place d'accords ou de plan d'action, il convient d'assortir son non-respect de pénalités suffisamment dissuasives.

Cet amendement vise donc à faire passer la pénalité de 1 à 3% de la masse salariale.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI PORTANT CREATION DU CONTRAT DE GENERATION

Commission	
Gouvernement	

AS	46	
----	----	--

AMENDEMENT

présenté par

M. Christophe Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE 1er

- ~~Sous-section 1, l'alinéa 12 est ainsi modifié~~ *l'alinéa 12 est ainsi rédigé :*
- I -** ~~Après « l'employeur » la fin de la phrase est remplacée par « et les instances représentatives du personnel élaborent chacun un plan d'action respectant les dispositions de l'article L. 5121-12.»~~
- ~~Sous-section 2,~~
- II -** ~~l'alinéa 24 est remplacé par~~ *Rédiger ainsi l'alinéa 24 :*
 « L'élaboration des plans d'actions de l'employeurs et des instances représentatives des salariés est précédée de l'établissement d'un diagnostic dans les conditions prévues à l'article L. 5121-10. Les diagnostics sont joints aux plans d'actions. Les instances représentatives du personnel peuvent bénéficier d'un conseil externe pour la réalisation de leur diagnostic. »
- III -** L'alinéa 26 est supprimé
- IV -** ~~L'alinéa 27, est remplacé par~~ *Rédiger ainsi l'alinéa 27 :*
 « Les plans d'action et le procès-verbal de désaccord dans les entreprises pourvues de délégué syndical font l'objet d'un dépôt auprès de l'autorité administrative dans les conditions définies par l'article L. 2231-6.
 Une réunion de l'employeur et des instances représentatives du personnel est organisée par l'autorité administrative dans le mois suivant le dépôt. » -
- V -** ~~L'alinéa 13, est ainsi modifié~~ *A l'alinéa 29, les mots :*
 « ou le plan d'action, et le diagnostic annexé » ~~est~~ *sont* remplacés par « ou les plans d'actions et les diagnostics annexés »
les mots :

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre des contrats de génération au sein des entreprises passe par la réussite d'un dialogue social qui débouche sur un accord d'entreprise et les salariés.

En cas d'échec de ce dialogue, la loi prévoit une solution « hors négociation » qui se traduit par la mise en place d'un plan d'action. Pour ne pas favoriser un déséquilibre dans la négociation, il convient d'amender le texte en offrant, suite à un échec de la négociation, la

possibilité aux salariés de rédiger leur propre plan d'action. Ces deux plans d'actions sont ensuite soumis pour avis à l'autorité administrative compétente qui organise la médiation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI PORTANT CREATION DU CONTRAT DE GENERATION - (N° 492)

AMENDEMENT

présenté par
M. Lurton

AS	47	
----	----	--

ARTICLE 1

A l'alinéa 5, après les mots « de favoriser l'embauche et le maintien en emploi des salariés âgés et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences. », insérer la phrase suivante :

« Son objectif doit être de pérenniser le savoir-faire de l'entreprise et de valoriser l'expérience acquise par les salariés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuel projet de loi portant création des contrats de génération n'a approfondi pas assez la notion de transmission entre le jeune qui arrive et le senior qui reste. Pérenniser le savoir-faire de l'entreprise passe par un renforcement du binôme senior-jeune.

L'objet du présent amendement est donc de consolider la relation senior-jeune pour leur permettre de transmettre efficacement leurs expériences et compétences respectives.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI PORTANT CREATION DU CONTRAT DE GENERATION - (N° 492)

AMENDEMENT

présenté par
M. Lurton

AS	48	
----	----	--

ARTICLE 1

Après l'alinéa ~~21~~ ²¹ l', insérer ~~un~~ alinéa suivant :

« Une convention de formation ~~de~~ ^{doit} être obligatoirement signée avec un organisme habilité et annexée au contrat de travail. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que les contrats de génération s'inscrivent dans une logique de parcours professionnel sécurisé, tant en matière de formation que d'acquisition de nouvelles compétences professionnelles.

Cet amendement propose que soit assujettie obligatoirement à tout contrat au titre des contrats de génération une convention de formation signée avec un organisme habilité.

Cette convention sera garante de l'insertion professionnelle des jeunes et de la sécurisation des seniors qui craignent pour leur maintien dans l'emploi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI PORTANT CREATION DU CONTRAT DE GENERATION - (N° 492)

AMENDEMENT

présenté par
M. Lurton

AS	49	
----	----	--

ARTICLE 1

- I. - ~~Supprimer les alinéas 32, 33, 34 et 35.~~
- II - Compléter cet article par l'alinéa suivant :*
- « III - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre des contrats de génération doit se faire dans une démarche de confiance et d'incitation envers les entreprises. Or, les pénalités prévues à l'article 1 du projet de loi portant création des contrats de génération relèvent d'une logique de sanction.

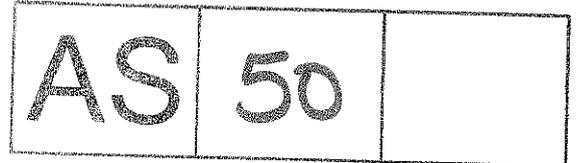
Le présent amendement a donc pour objet de supprimer les pénalités prévues en cas d'absence de signature d'un accord collectif ou un plan d'action par l'entreprise.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI PORTANT CREATION DU CONTRAT DE GENERATION - (N° 492)

AMENDEMENT

présenté par
M. Lurton



ARTICLE 1

Compléter par la phrase suivante :

~~À l'alinéa 45, après les mots « ou un jeune âgé de moins de trente ans reconnu dans sa qualité de travailleur handicapé », ajouter les mots suivants :~~

« Un bilan des compétences ~~sera~~ réalisé lors de l'embauche du jeune. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'insertion du jeune dans l'entreprise par la mise en œuvre d'un bilan de ses compétences, des savoir-faire acquis lors de son embauche.

Le contrat de génération peut constituer l'assise d'un vrai projet professionnel, à condition de l'adosser à une réelle démarche d'emploi durable. Le bilan de compétences répond à cet objectif en adaptant le poste occupé par le jeune recruté en contrat de génération à ses compétences.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI PORTANT CREATION DU CONTRAT DE GENERATION - (N° 492)

AMENDEMENT

présenté par
M. Lurton

AS	51	
----	----	--

ARTICLE 5

~~Modifier l'article 5 comme suit:~~ substituer à la date : « 30 septembre 2013 »,
la date :

~~« La pénalité prévue à l'article L. 5121-9 du code du travail est applicable aux entreprises qui n'ont
déposé ni accord collectif ni plan d'action auprès de l'autorité administrative compétente » 31
décembre 2013 ».~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de laisser plus de temps aux entreprises pour négocier un accord collectif ou plan d'action.

PL n° 492 portant création du contrat de génération

AMENDEMENT

AS	52	
----	----	--

Présenté par : Jean-Marc Germain, Kheira Bouziane, Olivier Vérant, Christophe Sirugue, Monique Iborra, Jean Patrick Gille, Sylviane Bulteau, Hélène Geffroy, Serge Letchimy et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

A la fin de l'alinéa 17 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Le diagnostic porte notamment sur la pyramide des âges, les caractéristiques des jeunes et des seniors et leur place respective dans l'entreprise, les prévisions de départ à la retraite, les perspectives de recrutement, les compétences clés de l'entreprise, ainsi que sur les métiers dans lesquels la proportion de femmes et d'hommes est déséquilibrée. »

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement a pour objet de préciser le contenu du diagnostic, tel que l'ont prévu les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 19 octobre 2012 (article 4 de l'ANI).

PL n° 492 portant création du contrat de génération

AMENDEMENT

AS	53	
-----------	-----------	--

Présenté par : Jean-Marc Germain, Kheira Bouziane, Olivier Véran, Monique Iborra, Jean-Patrick Gille, Sylviane Bulteau, Hélène Geffroy, Serge Letchimy et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« La transmission des savoirs et des compétences dans l'entreprise peut recouvrir des modalités diverses selon les caractéristiques propres de celle-ci, parmi lesquelles les binômes d'échange de compétences entre salariés, la mise en place d'un référent et les conditions d'accueil du jeune par celui-ci, l'organisation de la pluralité des âges au sein des équipes de travail, ainsi que l'organisation de la charge de travail du référent. »

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement a pour objet de préciser les conditions de transmission des savoirs et des compétences et d'accompagnement des jeunes, tel que l'ont envisagées les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 19 octobre 2012 (article 7 de l'ANI).

PL n° 492 portant création du contrat de génération

AMENDEMENT

AS	54	
----	----	--

Présenté par : Jean Marc Germain, Kheira Bouziane, Christophe Sirugue, Olivier Véran, Monique Iborra, Jean Patrick Gille, Sylviane Bulteau, Hélène Geffroy, Serge Letchimy et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

Compléter par les deux phrases suivantes :
~~Après l'alinéa 19 de cet article, insérer l'alinéa suivant~~

« L'accord collectif d'entreprise comprend obligatoirement des objectifs chiffrés en matière de recrutement des jeunes en contrat à durée indéterminée, et d'embauche et de maintien dans l'emploi des seniors. Il précise les modalités d'intégration et d'accompagnement des jeunes, ainsi que les actions prévues en matière d'anticipation des évolutions professionnelles et de gestion des âges, de développement de la coopération intergénérationnelle, d'aménagement des fins de carrière et de transition entre activité et retraite. »

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'éviter d'éventuels effets d'aubaine, il importe que les entreprises, en accord avec les représentants syndicaux dans les accords collectifs conclus en vertu des contrats de génération, s'engagent sur des objectifs précis et chiffrés en matière de recrutement des jeunes en contrat à durée indéterminée et d'embauche et de maintien dans l'emploi des seniors, qui seront les contreparties des aides versées ou de la non application des pénalités prévues, comme l'ont envisagées les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 19 octobre 2012 (article 5 et 6 de l'ANI).

PL n° 492 portant création du contrat de génération

AMENDEMENT

AS	56	
----	----	--

Présenté par : Jean-Marc Germain, Kheira Bouziane, Olivier Véran, Monique Iborra, Jean-Patrick Gille, Sylviane Bulteau, Hélène Geffroy, Serge Letchimy, David Vergé, Boinali Saïd, Chantal Berthelot, Gabrielle Louis-Carabin, Hélène Vainqueur-Christophe, Erika Bareigts et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 45 ~~de cet article~~, après le mot « indéterminée » insérer les mots « à temps plein ».

EXPOSE DES MOTIFS

Un des objectifs importants de ce texte est de sortir les jeunes de la précarité en leur donnant la possibilité à travers le contrat de génération d'être embauchés sur « **un emploi durable en CDI** », leur permettant d'accéder à l'autonomie, à un logement indépendant, de construire une famille... comme l'indique l'exposé des motifs.

Cette démarche a été réaffirmée dans le cadre de la Grande Conférence sociale en juillet dernier. Or la précarité peut aussi bien se concrétiser à travers des contrats de courte durée, mais également par des emplois à temps partiel que subissent notamment les jeunes salarié(e)s.

Cet emploi stable en CDI, ne peut être qu'un **emploi à temps plein** permettant au jeune d'avoir des revenus suffisants, ce que sous-tend le dispositif du contrat de génération.

PL n° 492 portant création du contrat de génération

AMENDEMENT

AS	58	
----	----	--

Présenté par : Jean-Marc Germain, Kheira Bouziane, Olivier Véran, Christophe Sirugue, Monique Iborra, Jean Patrick Gille, Sylviane Bulteau, Hélène Geffroy, Serge Letchimy et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 50 de cet article insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« II bis. – La rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur ou la rupture conventionnelle de l'un des salariés visé par le contrat de génération met un terme à l'aide. »

EXPOSE DES MOTIFS

Il est mis un terme à l'aide, en cas de non maintien des objectifs du contrat de génération, l'intégration d'un jeune dans l'emploi, le maintien en emploi d'un salarié âgé et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences.